

**Subject: Update on the Transition to Provincial Blue Box Individual Producer Responsibility**

**File Number: ACS2022-PWD-SWS-0002**

**Report to Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management on 21 June 2022**

**and Council 6 July 2022**

**Submitted on June 10, 2022 by Shelley McDonald, Acting Director, Solid Waste Services, Public Works Department**

**Contact Person: Andrea Gay Farley, Program Manager, Program Planning, Solid Waste Services, Public Works Department**

**613-250-2424 x28121 / Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Ward: Citywide**

**Objet : Compte rendu sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le modèle de la responsabilité individuelle des producteurs**

**Dossier : ACS2022-PWD-SWS-0002**

**Rapport au Comité permanent de la protection de l'environnement, de l'eau et de la gestion des déchets**

**le 21 juin 2022**

**et au Conseil municipal le 6 juillet 2022**

**Soumis le 10 juin 2022 par Shelley McDonald, directrice par intérim, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**Personne-ressource : Andrea Gay Farley, Gestionnaire de programme, Planification de programmes, Services des déchets solides, Direction générale des travaux publics**

**613-250-2424, poste 28121/Andrea.GayFarley@ottawa.ca**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

## REPORT RECOMMENDATION(S)

That the Standing Committee on Environmental Protection, Water and Waste Management recommend that Council:

1. Receive an update on the Provincial Blue Box Program transition to Individual Producer Responsibility (IPR); and
2. Delegate authority to the General Manager of the Public Works Department, in consultation with Legal, Finance and Supply Services, to negotiate using the proposed guidelines and execute, in the best interest of the City, the agreement(s) needed for the transition period of the Provincial IPR Blue Box Program (July 1, 2023 – Dec 31, 2025) as described within this report and the accompanying confidential memorandum “Financial Implications for Report ACS2022-PWD-SWS-0002” (memo to be issued separately).

## RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Comité permanent de la protection de l’environnement, de l’eau et de la gestion des déchets recommande au Conseil municipal :

1. de prendre connaissance du compte rendu sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP);
2. de déléguer, au directeur général de la Direction générale des travaux publics, de concert avec les Services juridiques, le pouvoir de négocier, en faisant appel aux lignes de conduite proposées, et de signer, dans l’intérêt supérieur de la Ville, les accords nécessaires pour la période de transition du Programme provincial des bacs bleus dans le cadre du principe de la responsabilité individuelle des producteurs (du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025) selon les modalités exposées dans ce rapport et dans la note de service confidentielle complémentaire « Répercussions financières du rapport ACS2022-PWD-SWS-0002 » (note de service à distribuer séparément).

## RÉSUMÉ

L’objectif de ce rapport consiste à faire le point sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs (RIP), notamment en apportant des modifications à la réglementation des bacs bleus ([Règlement de l'Ontario 391/21](#)), ainsi qu’à demander de déléguer des

pouvoirs pour négocier et signer les accords nécessaires à la période de transition, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les recommandations exposées dans ce rapport donnent suite au précédent document soumis au Conseil municipal dans les derniers mois. Il s'agit entre autres de la note de service adressée au Conseil municipal le 31 août 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)), qui décrit dans ses grandes lignes la réglementation des bacs bleus, qui ne donne pas aux municipalités le premier droit de refus dans la collecte des matières. Autrement dit, les municipalités qui souhaitent continuer d'assurer les services de collecte au nom des producteurs devront normalement déposer leurs offres en régime de concurrence ou négocier les clauses et les conditions avec les producteurs. Dans cette note de service, il est également question des travaux effectués par le personnel afin de mettre au point des scénarios à étudier par le Conseil municipal pour s'engager dans des activités de recyclage ou pour s'en désengager. Le Conseil municipal a approuvé un rapport de suivi sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP le 24 novembre 2021 ([ACS2021-SWS-PWE-0006](#)), en déléguant au personnel de la Ville le pouvoir d'entamer des négociations avec l'organisme de responsabilité des producteurs (ORP) en prévision de la période de transition. Les ORP sont des organisations qui, dans le cadre de contrats, représentent les fabricants de produits et de conditionnements pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations réglementaires dans le cadre de la réglementation des bacs bleus.

Pour accomplir des progrès dans le cadre de ce processus, il faut mener d'autres négociations avec les ORP pour s'entendre avec elles sur la rémunération qu'il convient de verser d'après la réglementation pour les services de recyclage de la Ville pendant la période de transition afin de continuer de gérer le réseau intégré de collecte des déchets de la Ville et de minorer les interruptions dans les services offerts aux résidents d'Ottawa. Pour atteindre cet objectif, le personnel de la Ville demande qu'on lui délègue des pouvoirs puisque les négociations décalées pourraient se dérouler dans la période du troisième et du quatrième trimestres de 2022, durant une fin de mandat potentielle du Conseil en raison des élections municipales, suivie d'un nouveau mandat du Conseil au quatrième trimestre de 2022. Retarder la finalisation des négociations avec les ORP pourrait donner lieu à des incidences sur les services offerts à nos résidents dans la collecte des bacs bleus et des bacs noirs.

Les pouvoirs délégués demandés dans le cadre de ce rapport ont un double objectif. Il s'agit d'abord de négocier un accord avec les ORP pour permettre à la Ville de continuer d'assurer les services de collecte pendant la période de transition si les conditions sont à sa satisfaction. Il s'agit ensuite de négocier les contrats de collecte à

court terme nécessaires pour permettre à la Ville d'assurer les services de recyclage jusqu'à la fin de la période de transition. Tous les contrats ou toutes les décisions-cadres adoptés à plus long terme, au-delà du 31 décembre 2025, ne font pas partie des pouvoirs délégués et obligeront à demander au Conseil une nouvelle approbation. D'autres municipalités sont elles aussi en train de demander des pouvoirs délégués ou se sont déjà fait déléguer des pouvoirs par leur conseil municipal afin de négocier et de signer des accords avec les ORP et d'apporter, aux contrats conclus avec les fournisseurs de service, les modifications nécessaires pour leur période de transition.

Puisque la version définitive des règlements d'application et les modifications correspondantes sont désormais approuvées et publiées par le gouvernement provincial, on s'attend à ce que les ORP tâchent rapidement de conclure des accords pour la collecte et le traitement des matières déposées dans les bacs bleus, puisqu'il ne reste plus que 12 mois avant que les premières municipalités, dont la Ville d'Ottawa, entament leur période de transition.

En mettant au point, avec les ORP, des scénarios de négociation potentiels, le personnel de la Ville a tenu compte d'une série de lignes de conduite pour la négociation afin de veiller à répondre aux intérêts supérieurs de la Ville pendant toute la période de transition. Nous faisons état ci-après de ces lignes de conduite, que nous décrivons plus en détail dans le rapport :

- s'engager à minorer les interruptions dans les services offerts aux résidents;
- veiller à minorer les risques financiers de la Ville grâce à des négociations;
- s'assurer que les négociations avec les ORP permettent de récupérer les coûts de l'administration et de la collecte des matières admissibles;
- s'assurer qu'on met tout en œuvre pour s'acquitter des obligations de la réglementation des bacs bleus;
- prioriser le service à la clientèle offert par l'administrateur des services de collecte;
- collaborer avec les ORP pour veiller à ce que les bacs de recyclage dans les lieux publics soient fréquemment ramassés;

- tâcher d'étendre les services de promotion et d'information au-delà du français et de l'anglais afin de les offrir dans d'autres langues pour tenir compte de la diversité de la collectivité d'Ottawa.

À l'heure actuelle, trois ORP sont responsables de la collaboration dans l'administration du Programme provincial des bacs bleus pour l'application du principe de la RIP : Circular Materials Ontario (CMO), Resource Recovery Alliance (RRA) et Ryse Solutions Ontario Inc. (Ryse). En raison des récentes modifications apportées au règlement d'application des bacs bleus en avril 2022, l'ORP qui est responsable de 66 % des matières déposées dans les bacs bleus par les résidents de l'Ontario soumettra, d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2022, un rapport décrivant dans leurs grandes lignes les moyens grâce auxquels il répondra aux exigences de la collecte. D'après l'information communiquée aux municipalités de l'Ontario durant les webinaires, on s'attend à ce que CMO réponde, éventuellement en collaboration avec Ryse, à 66 % des besoins en ravitaillement et soit l'ORP chef de file dans les prochaines négociations du Programme provincial des bacs bleus dans l'application du principe de la RIP, ce qui ne sera probablement confirmé qu'après le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le 11 mai 2022, CMO a publié sur son site Web le texte proposé pour l'accord principal de services (APS) et l'Énoncé des travaux correspondant, en précisant les modalités selon lesquelles les ORP travailleraient de concert avec les municipalités dans la collecte des matières déposées dans les bacs bleus et issues des sources admissibles, ainsi que pour la rémunération des services de promotion et d'information. D'après l'examen préliminaire, par le personnel de la Ville, des documents, le risque pour la Ville d'après les conditions imprimées dans ces documents et la rémunération financière proposée ne cadre pas avec les attentes exprimées dès le début par CMO pour la période de transition. Même si la proposition de CMO vise à permettre à la Ville de continuer d'offrir à ses résidents les services existants, dont la collecte des matières à recycler actuellement acceptées, en continuant d'assurer la collecte conjointe des flux de déchets intégrés et des matières issues des sources inadmissibles, la rémunération financière proposée dans ces documents est calculée d'après des coûts désactualisés et correspond à un taux de contamination faible. En outre, les accords proposés précisent des clauses et des conditions qui imposent des obligations rigoureuses, ce qui oblige la Ville à réviser ses contrats de collecte actuels avec les fournisseurs de services et ce qui augmente l'exposition aux risques de la Ville. Cette dernière ne conclurait un accord que pour le ramassage des matières au nom des ORP pendant la période de transition en vertu de conditions équitables et raisonnables, dont la récupération de l'intégralité des coûts. CMO a informé le personnel que les versions

révisées des ententes proposées seraient publiées, mais au moment de la rédaction du présent rapport, aucun nouveau document n'avait été publié. Le personnel des Services des déchets solides consultera dans les prochains mois les Services de l'approvisionnement, les Services juridiques et les Services du parc automobile afin de mettre au point une stratégie pour négocier ces accords, d'après les lignes de conduite décrites dans ce rapport pour les négociations.

### **Répercussions financières**

Les répercussions financières de ce rapport sont précisées dans la note de service confidentielle intitulée « Répercussions financières du Rapport ACS2022-PWD-SWS-0002 » (pièce 2), adressée au Conseil avec ce rapport et versée au dossier auprès du greffier municipal conformément à l'alinéa 13(1) du *Règlement de procédure*. L'information reproduite dans la note de service doit être traitée avec une discrétion absolue, puisqu'elle comprend des renseignements confidentiels se rapportant aux négociations projetées de la Ville d'Ottawa avec des tiers selon les modalités exposées dans ce rapport.

Le personnel continuera de collaborer avec les intervenants internes et externes afin de déterminer les meilleurs moyens d'assurer la transition avec le programme de recyclage de la Ville en vertu des obligations imposées dans le règlement d'application des bacs bleus, et si le Conseil approuve les recommandations de ce rapport, il tâchera de finaliser les détails de la transition de la Ville d'Ottawa avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Le personnel rendra compte au Conseil municipal des accords négociés pour la période de transition lorsque ces accords seront finalisés.

### **EXECUTIVE SUMMARY**

The purpose of this report is to provide an update on the Provincial Blue Box Program transition to Individual Producer Responsibility (IPR), including amendments to the Blue Box regulation ([Ontario Regulation 391/21](#)), and seek delegated authority to negotiate and execute the agreement(s) needed for the transition period, starting July 1, 2023 to December 31, 2025.

The recommendations outlined in this report follow previous items brought to Council in recent months. These include a memo issued to Council on August 31, 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)), outlining the Blue Box regulation, which does not provide municipalities with the first right of refusal for the collection of the materials. This means that municipalities interested in continuing to provide collection services on behalf of

producers will be expected to competitively bid or negotiate terms and conditions with the producers. This memo also discussed work completed by staff to develop scenarios for Council consideration to opt in or out of the recycling business. Council approved a follow-up report on the Provincial Blue Box transition to IPR on November 24, 2021 ([ACS2021-SWS-PWE-0006](#)), granting staff delegated authority to begin negotiations with Producer Responsibility Organization (PROs) in preparation for the transition period. PROs are organizations that, under contract, represent producers of products and packaging to meet their regulatory obligations under the Blue Box regulation.

To move forward through this process, further negotiations are required to take place with PROs for appropriate compensation based on the regulation for the City's recycling services during the transition period to continue managing the City's integrated waste collection system and minimize service disruptions to Ottawa residents. To achieve this, staff are seeking delegated authority as the delayed negotiations may fall into the Q3/Q4 2022 timeframe, during a potential lame duck Council due to the municipal election and followed by a new Term of Council in Q4 2022. Delaying the finalization of the negotiations with the PROs could result in service impacts to our residents for the City's blue and black box collection.

The delegated authority requested as part of this report looks to achieve two purposes. The first is to negotiate an agreement with PROs for the City to continue collection during the transition period if the terms are suitable to the City. The second is for authority to negotiate any short-term collection contract necessary to enable the City to provide recycling services until the end of the transition period. Any longer-term contracts or policy decisions beyond December 31, 2025 are not included in this delegated authority and will require additional Council approval. Other municipalities are also in the process of seeking or have already received delegated authority from their Councils to negotiate and execute agreements with PROs and make the necessary contract amendments with service providers over their transition periods.

With the final regulations and corresponding amendments now approved and released by the Province, it is expected that PROs will move quickly to reach agreements for the collection and processing of Blue Box materials, with just over 12 months remaining before the first municipalities begin their transition period, including the City of Ottawa.

Through the development of potential negotiation scenarios with the PROs, staff have considered a set of negotiating guidelines to ensure the City's best interests are maintained throughout the transition period. These guidelines are captured below, and are further described in the report:

- Commitment to minimal service disruption to residents;
- Ensure financial risks to the City are minimized through negotiations;
- Ensure negotiations with the PROs maintain cost recovery for the administration and collection of eligible materials;
- Ensuring best efforts are made to meet the obligations of the Blue Box regulation;
- Prioritizing customer service by the administrator of collection services;
- Collaboration with PROs to ensure recycling receptacles in public spaces are frequently serviced; and
- Work to extend promotional and educational services beyond English and French to include additional languages to reflect Ottawa's diverse community.

There are currently three PROs that will be responsible for collaboration on the administration of the Provincial Blue Box IPR Program: Circular Materials Ontario (CMO), Resource Recovery Alliance (RRA) and Ryse Solutions Ontario Inc. (Ryse). As a result of the recent amendments made to the Blue Box regulation in April 2022, the PRO that supplies 66 per cent of the Blue Box materials to Ontario residents will submit a report by July 1, 2022 outlining how they will comply with the collection requirements. Based on information relayed to Ontario municipalities during webinars, it is expected that CMO, possibly in collaboration with Ryse, will meet the 66 per cent supply requirement and will be the lead PRO for upcoming Blue Box IPR Program negotiations. Though this will likely not be confirmed until after July 1, 2022.

On May 11, 2022, CMO released on its website a proposed Master Service Agreement (MSA) and related Statement of Work documents, detailing how the PROs would work with municipalities on collection of Blue Box materials from eligible sources and for promotion and education compensation. Based on staff's preliminary review of the documents, the risk to the City based on written conditions and the financial compensation proposed does not align with expectations set early on by CMO for the transition period. Though CMO's proposal is to allow the City to continue providing existing services to its residents, including collection of currently accepted recycling materials, continuing the co-collection of integrated waste streams and ineligible sources, the financial compensation proposed by the documents is based on outdated costs and requires adherence to a low contamination rate. In addition, the proposed

agreements detail terms and conditions that impose strict obligations requiring revisions to the City's current collection contracts with service providers and increase risk exposure to the City. The City would only enter into an agreement to collect on behalf of PROs during the transition period under fair and reasonable conditions. Staff have been informed by CMO that revised versions of the proposed agreements would be issued though at the time of writing this report there have been no further postings. Solid Waste Services staff will consult with Procurement, Legal and Fleet services over the coming months to develop a strategy for negotiating agreements, based on the negotiation guidelines described in this report.

### **Financial Implications**

The financial implications of this report are detailed in the confidential memo titled "Financial Implications for Report ACS2022-PWD-SWS-0002" (Document 2) issued to Council with this report and held on file with the City Clerk as per section 13(1) of the *Procedure By-law*. The information contained in the memorandum is to be considered confidential as it includes sensitive information relevant to the City of Ottawa's future negotiations with third parties as described in this report.

Staff will continue to collaborate with internal and external stakeholders to determine how best to transition the City's recycling program under the obligations of the Blue Box regulation and should Council approve the recommendations of this report, work to finalize details for Ottawa's transition to the Provincial Blue Box IPR Program. Staff will report back to Council on the agreements negotiated for the transition period when they are finalized.

### **CONTEXTE**

Dans le cadre de la Stratégie pour un Ontario sans déchets, le gouvernement de l'Ontario a fait le virage de l'économie circulaire, dans laquelle on attribue aux producteurs la responsabilité de la gestion de la fin de la durée utile de leurs produits et conditionnements, ce qu'on appelle aussi la « responsabilité individuelle des producteurs » (RIP). Pour assurer ce basculement, le gouvernement de l'Ontario a adopté la [Loi de 2016 favorisant un Ontario sans déchets](#) et a sanctionné la [Loi de 2016 sur la récupération des ressources et l'économie circulaire](#), ainsi que la [Loi transitoire de 2016 sur le réacheminement des déchets](#). En Ontario, les matières comme les pneus et les batteries d'occasion, ainsi que l'équipement électrique et électronique à rebuter ont subi une transition, dans laquelle le modèle de financement selon le principe de l'intendance a cédé la place à la RIP en 2019.

Le 3 juin 2021, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) a publié la version définitive du *Règlement de l'Ontario sur la boîte bleue* (le [Règlement de l'Ontario 391/21](#)) pour la gestion du Programme provincial actuel des bacs bleus. L'objectif de cette loi consiste à transférer aux fabricants de ces produits et conditionnements la responsabilité de ces programmes auparavant confiée aux municipalités. C'est ce qu'on appelle le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. La Ville reçoit actuellement des revenus de deux sources différentes : des recettes provenant de la vente des matières déposées dans la boîte bleue et du financement d'Intendance Ontario, ce qui comprend environ la moitié des coûts nets de la Ville après le calcul des recettes obtenues par la vente des matières déposées dans la boîte bleue. En vertu du Programme provincial des boîtes bleues qui mise désormais sur la responsabilité individuelle des producteurs, la Ville ne serait plus responsable du traitement des matières déposées dans les boîtes bleues et n'en tirerait plus de recette par leur vente.

La version définitive du calendrier de transition du règlement provincial d'application des bacs bleus publié par le MEPP précise que les premières grandes municipalités, dont la Ville d'Ottawa, la Ville de Toronto et la Ville de London, doivent accomplir cette transition le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et que les autres municipalités doivent le faire en 2024 et en 2025. Toutes les municipalités de l'Ontario doivent achever cette transition le 31 décembre 2025. Pendant cette période de transition, les fabricants de produits et de conditionnements doivent tout mettre en œuvre pour réaliser des programmes de recyclage comparables à ceux qui sont établis dans chaque municipalité (pour la fréquence de la collecte et les matières collectées) pour les sources admissibles indiquées par le gouvernement provincial. En vertu du règlement provincial d'application des bacs bleus, les producteurs sont responsables de la collecte et du traitement de certaines matières recyclables produites par les ménages résidentiels, les immeubles à logements multiples, les foyers de soins de longue durée et les maisons de retraite à but non lucratif, les écoles et certains établissements publics auxquels on offre des services de collecte des matières à recycler dans le cadre du précédent programme en vigueur depuis août 2019.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et suivant la période de transition, le programme provincial normalisé des bacs bleus selon le principe de la RIP sera mis en œuvre dans tout l'Ontario : dans cette période de transition, les producteurs devront respecter les exigences réglementaires dans le cadre d'un système de collecte commun qui sera mis au point par les organismes de responsabilité des producteurs (ORP). Les plans de ce système de collecte commun devront être soumis à l'Office de la productivité et de la

récupération des ressources (OPRR), soit l'organisme qui s'occupe de la réglementation provinciale selon le principe de la RIP. En vertu du règlement d'application, les producteurs soumis à ces obligations pourront, s'ils le souhaitent, faire appel aux Services d'un ORP afin de s'acquitter en leur nom de leurs obligations dans le cadre du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, par exemple en assurant les services de collecte, de gestion et d'administration, pour aider les producteurs à respecter leurs obligations réglementaires.

Le 31 août 2021, le personnel de la Ville a adressé au Conseil municipal un rapport ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#)), dans laquelle il fait le point sur ce règlement et ses répercussions potentielles pour les programmes existants de recyclage dans les bacs bleus et les bacs noirs de la Ville d'Ottawa. Cette note de service attire l'attention sur les principaux éléments dont il faut tenir compte dans le cadre de la transition de la Ville avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, notamment lorsqu'il s'agit de savoir si Ottawa souhaite envisager de continuer d'assurer les services de collecte des matières à recycler au nom des ORP et les moyens de gérer les sources jugées inadmissibles en vertu du règlement d'application, soit les petites entreprises inscrites au Programme de sacs jaunes et les établissements de la Ville. Les matières recyclables issues de ces sources inadmissibles sont ramassées sur les mêmes circuits que les matières issues des sources admissibles pour les propriétés résidentielles et les immeubles à logements multiples en bordure de rue. Au début de 2021, les Services des déchets solides ont mis sur pied une équipe constituée de membres du personnel de différentes directions générales afin d'encadrer la transition entre le modèle financé selon le principe de l'intendance et le modèle provincial mené par les producteurs à partir de 2023.

Le 24 novembre 2021, le personnel a soumis au Conseil municipal un deuxième rapport ([ACS2021-PWE-SWS-0006](#)), suivant la publication de la version définitive du règlement d'application des bacs bleus selon le principe de la RIP. Ce rapport constitue un nouveau compte rendu sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP; dans ce rapport, on demande au Conseil de déléguer, au directeur général de la Direction générale des travaux publics et de l'environnement (qui s'appelle aujourd'hui la « Direction générale des travaux publics »), le pouvoir d'entamer des négociations avec les ORP pour le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP dans le cadre de la transition qui se déroulera partout en Ontario, et de rendre compte, au Conseil municipal, du statut des discussions, le cas échéant.

Le rapport du 24 novembre 2021 faisait aussi état de la possibilité que la Ville d'Ottawa puisse répondre à la définition de producteurs en vertu du règlement des bacs bleus pour les produits de papier qu'elle distribue parmi les résidents de la Ville. L'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) poursuit, avec l'OPRR, les négociations qu'elle mène au nom des municipalités ontariennes dans l'interprétation de cette exigence et donnera de nouvelles lignes de conduite lorsqu'elle aura plus d'information. Si on détermine que la Ville d'Ottawa doit s'inscrire auprès de l'OPRR comme producteur, le personnel inscrira la Ville et envisagera de faire appel aux services d'un ORP pour pouvoir s'acquitter des obligations exprimées dans le règlement d'application des bacs bleus, notamment dans la collecte, la gestion, la promotion et l'information.

## **ANALYSE**

Ce rapport a pour objectif de faire le point sur la transition du Programme provincial des bacs bleus avec le principe de la RIP, en tenant compte des modifications apportées à la réglementation des bacs bleus, de même qu'à demander au Conseil municipal de déléguer des pouvoirs afin de négocier et de signer les accords nécessaires pour cette période de transition, qui s'étendra du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025. Ce rapport fait aussi état des lignes de conduite à adopter dans la négociation et des scénarios potentiels de cette période de transition.

Afin de continuer de gérer le système intégré de collecte des déchets de la Ville et de minorer les interruptions pour les résidents d'Ottawa, le personnel devra négocier, avec les ORP, la rémunération des services de recyclage de la Ville pendant la période de transition et s'assurer que les contrats de collecte sont passés jusqu'au 31 décembre 2025. Nous demandons au Conseil municipal de déléguer des pouvoirs en raison de la réduction du délai de planification et de négociation causée par les retards indépendants de la volonté de la Ville, notamment le processus de médiation qui se déroule entre le gouvernement provincial et les ORP et que nous décrivons dans les pages qui suivent. En vertu de la réglementation des bacs bleus, la Ville n'a pas de droit de premier refus pour décider de ramasser les matières déposées dans les bacs bleus et dans les bacs noirs en vertu d'un accord avec les ORP pour la période de transition; autrement dit, les retards dans les négociations pourraient donner lieu à l'interruption des services de collecte des bacs bleus et des bacs noirs pour les résidents. Pour compliquer encore la planification de la transition, la chaîne logistique a été pénalisée par la pandémie de COVID-19, ce qui a eu pour effet de prolonger les délais d'attente pour les véhicules de collecte, et ce dont il faut tenir compte dans la détermination de la meilleure stratégie à adopter pour minorer les incidences sur les résidents et dans les négociations avec les ORP et les fournisseurs de services

existants. Il est impératif que la Ville veille à communiquer rapidement et efficacement avec les ORP et les fournisseurs de services afin d'assurer l'uniformité des services offerts et de faire de notre mieux pour minorer les incidences produites sur les résidents pendant la période de transition.

Par souci de précision, les pouvoirs délégués demandés dans ce rapport ont un double objectif. Il s'agit d'abord de négocier des accords avec les ORP pour que la Ville puisse continuer d'assurer les services de collecte pendant la période de transition et signer ces accords si les négociations sont fructueuses pour s'assurer que les conditions sont à la satisfaction de la Ville. Il s'agit aussi de déléguer ces pouvoirs afin d'être à même de modifier les contrats de collecte actuels pour permettre à la Ville de respecter les conditions négociées avec les ORP. Le lecteur pourra prendre connaissance, dans ce rapport, de la description des scénarios envisageables pour le rôle de la Ville pendant la période de transition du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Les contrats à long terme ou les décisions-cadres prises au-delà de 2026 ne font pas partie des pouvoirs délégués demandés et devront être approuvés par le Conseil municipal.

Puisque les rapports sur la réglementation définitive des bacs bleus selon le principe de la RIP ont été soumis au Conseil municipal en août et en novembre 2021 ([ACS2021-PWE-SWS-0004](#) et [ACS2021-PWE-SWS-0006](#)), le personnel a continué de consulter les intervenants internes et externes, dont l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO), le Municipal Resource Recovery and Research Collaborative (M3RC), le Fonds de l'amélioration continue (FAC), ainsi que d'autres municipalités qui mènent cette transition en 2023, afin d'analyser parfaitement les incidences sur Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP sur le système intégré de gestion des déchets de la Ville d'Ottawa et sur ses politiques et programmes liés.

### **Progrès accomplis dans la planification de la transition de la Ville**

Nous décrivons ci-après les progrès accomplis dans les grandes considérations et dans les résultats essentiels à produire pour le succès de la transition du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP pour la Ville d'Ottawa.

- Le personnel des Services des finances a préparé l'analyse des coûts de la collecte des déchets de la Ville afin d'établir les estimations des coûts et des recettes des services de recyclage résidentiels de la Ville d'Ottawa. Cette information entrera en ligne de compte dans les scénarios mis au point à l'heure actuelle afin de permettre d'éclairer les décisions sur les meilleurs moyens à

adopter pour mener la transition des services de collecte des matières recyclables de la Ville d'Ottawa avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP et pour négocier les conditions de la rémunération avec les ORP dans la période de transition.

- Le personnel de la Ville s'est réuni à intervalles réguliers avec ses homologues de la Ville de Toronto et de la Ville de London et d'autres municipalités qui mènent également cette transition de leur programme de collecte des bacs bleus avec les producteurs en prévision du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Ces discussions collaboratives ont permis d'échanger de l'information et les leçons apprises et de déterminer les secteurs dans lesquels il faut se concerter. Malgré les difficultés exceptionnelles que doivent affronter les trois villes, elles continueront de consacrer dans les prochains mois des efforts concertés afin de préparer les négociations municipales individuelles avec les ORP.
- Dans le premier trimestre de 2022, deux des ORP actuellement inscrits dans le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP ont communiqué avec la Ville d'Ottawa : il s'agit de Circular Materials Ontario (CMO) et de l'Association canadienne pour le recyclage des contenants de boissons (ACRCB). CMO et l'ACRCB, qui sont tous deux des organismes à but non lucratif, ont signé des accords pour travailler de concert dans la gestion des matières recyclables dans le cadre du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Le personnel de la Ville s'est réuni individuellement avec ces ORP afin de leur donner un aperçu du système intégré de collecte des déchets de la Ville et des contrats visés par la réglementation des bacs bleus. Durant ces réunions, les ORP ont évoqué la possibilité de financer la collecte, par la Ville, des sources de déchets admissibles pendant toute la période de transition, au lieu de tenter de mener eux-mêmes cette collecte, puisqu'il reste moins de 15 mois pour faire appel aux fournisseurs de services nécessaires.

### **Processus de médiation du ministre et modifications réglementaires**

Depuis la publication de la version définitive du règlement d'application des bacs bleus, les ORP ont exprimé des points de vue fondamentalement divergents sur le système commun de collecte dans le cadre du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. En février 2022, le MEPP a entamé un processus de médiation avec les trois ORP chargés de créer les règles : CMO, Ryse Solutions Inc. (Ryse) et Resource Recovery Alliance (RRA). Pour permettre de mener à bien ce processus, le MEPP a fait appel à l'aide d'un expert-conseil, ainsi qu'à M. David Lindsay, conseiller

spécial qui a animé en 2019 les séances de consultation des intervenants en prévision de la version provisoire du règlement d'application sur les bacs bleus. Les municipalités n'ont pas participé à ce processus de médiation et n'ont pas été invitées non plus à exprimer leur avis sur les changements réglementaires proposés.

Le 19 avril 2022, le MEPP a publié les modifications ([Règlement de l'Ontario 349/22](#)) à apporter au règlement d'application sur les bacs bleus et qui ont été approuvées par le Conseil des ministres de l'Ontario le 14 avril 2022. Ces modifications n'ont pas été soumises à la consultation publique dans le Registre environnemental de l'Ontario avant d'être finalisées, puisque le MEPP estimait qu'elles avaient un caractère essentiellement administratif.

Le changement le plus important apporté à la réglementation des bacs bleus selon le principe de la RIP, selon le point de vue de la Ville, a consisté à supprimer le processus d'établissement des règles et l'obligation de préparer un tableau d'affectation — au lieu d'attribuer à chaque producteur la responsabilité d'assurer les services de collecte dans l'ensemble de la province. Ce changement devrait simplifier la collaboration entre les ORP et alléger le fardeau administratif à supporter pour créer un tableau destiné à affecter à un producteur en particulier chaque source admissible en Ontario. Le personnel de la Ville est d'avis que la suppression du processus d'établissement des règles et de l'obligation de mettre au point un tableau d'affectation semble favoriser l'approche privilégiée par les deux ORP, soit CMO et Ryse, qui ont fait savoir, dans différents webinaires, qu'ils proposeraient un système dans lequel un administrateur indépendant encadrerait le système de gestion pour la collecte et le traitement des sources admissibles partout en Ontario. Le modèle de l'administrateur indépendant devrait constituer un système de gestion plus stable, en minorant les variations causées par les ORP qui participent au programme ou qui en sortent et devrait assurer l'affectation équitable des matières parmi les producteurs compétents.

Voici les autres changements apportés à la réglementation des bacs bleus en vertu du *Règlement de l'Ontario 349/22* :

- obliger les ORP représentant la majorité des producteurs (soit ceux qui assurent la collecte de plus de 66 % du tonnage des matières déposées dans les bacs bleus) à soumettre au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 à l'OPRR un plan décrivant les rouages du système en vertu du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP;

- exempter les éditeurs de quotidiens des obligations relatives à la collecte, à la gestion, ainsi qu'à la promotion et à l'information. Les quotidiens seraient toujours ramassés sur le bord de la rue; toutefois, les autres producteurs de matières en papier seraient tenus responsables de la collecte et du traitement de ces matières;
- apporter de légers changements administratifs, par exemple en supprimant les dates échues depuis la publication, le 3 juin 2021, du règlement d'application sur les bacs bleus, de même que pour assurer l'uniformité du libellé dans l'ensemble du règlement.

Malgré le calendrier des modifications apportées en avril 2022 au règlement d'application sur les bacs bleus, soit moins de 15 mois avant que les premières municipalités entament leur période de transition, le personnel de la Ville était satisfait de constater que le calendrier de transition n'avait pas été modifié et qu'il faudra quand même que les ORP publient, d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2022, des plans décrivant dans leurs grandes lignes les rouages du système de collecte.

Puisque le MEPP a publié les modifications apportées, on s'attend à ce qu'en raison des délais rapprochés, les ORP veuillent rapidement conclure des accords pour la collecte et le traitement des matières déposées dans les bacs bleus.

### **Négociations pour la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP**

#### Délais de transition

En novembre 2021, le personnel de la Ville espérait toujours que les ORP seraient en mesure de conclure un accord au début de 2022 pour les règles de l'établissement du système de collecte commun. Toutefois, la discorde entre les trois ORP sur les principes fondamentaux et le processus de médiation qui a suivi sont venus écourter un calendrier déjà rapproché pour permettre aux municipalités de revoir et d'analyser le système de collecte commun proposé par les ORP et le plan de la transition à venir. Malgré ces retards, les ORP doivent toujours soumettre, d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2022, les plans du système de collecte commun dans le cadre des règlements d'application révisés, puis s'assurer de mettre en place les services de collecte et de traitement appropriés au plus tard à la date de la transition d'Ottawa, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Puisqu'il reste un peu plus de 12 mois à consacrer à la planification, tous les accords à négocier avec les ORP devront être signés rapidement afin d'assurer une transition harmonieuse pour les résidents.

Les élections municipales qui auront lieu en octobre 2022 viendront encore compliquer la planification consacrée par la Ville à la transition. En raison des retards causés par le processus de médiation, les discussions avec les ORP ont été lancées plus tard qu'attendu, ce qui obligera la Ville à mener des négociations au troisième et au quatrième trimestre de 2022. Ce calendrier correspond au délai dans lequel le Conseil municipal pourrait entamer une période de fin de mandat suivie des élections municipales et du nouveau mandat du Conseil.

D'autres municipalités, dont la Ville de Toronto et la Ville de London, qui mènent cette transition en 2023, la région de Peel, qui mène cette transition en 2024, ainsi que la région de Halton, qui mène cette transition en 2025, sont en train de demander à leur conseil municipal des pouvoirs délégués, qui leur ont déjà été attribués dans certains cas, afin de négocier et de signer les accords avec les ORP et d'apporter les modifications nécessaires aux contrats conclus avec les fournisseurs de services dans leur période de transition. Comme le fait le personnel de la Ville dans ce rapport, ces municipalités demandent qu'on leur délègue des pouvoirs pour soit continuer de collecter les matières pendant la période de transition, soit pour éliminer la collecte des matières recyclables dans leurs contrats de collecte d'après les négociations subséquentes avec les ORP. Le lecteur peut consulter, en cliquant sur les liens suivants, les rapports soumis aux conseils municipaux pour demander ces pouvoirs délégués et préparés par la [Ville de Toronto \(en date du 11 mai 2022\)](#), par la [région de Peel \(en date du 7 avril 2022\)](#) et par la [région de Halton \(en date du 25 mai 2022\)](#). On s'attend à ce que la Ville de London soumette en juillet 2022 son rapport pour demander ces pouvoirs délégués.

Le calendrier ci-après donne un aperçu des dates qui pourraient se répercuter sur les négociations entre les ORP et la Ville d'Ottawa.



D'après l'information présentée aux municipalités de l'Ontario durant le webinaire du 2 mai 2022, CMO devrait être l'ORP majoritaire, puisque cet organisme est responsable de 66 % des matières déposées dans les bacs bleus par les résidents de l'Ontario et mènera les négociations au nom de tous les ORP et de tous les producteurs pour la période de transition. Selon l'approche privilégiée par CMO et présentée dans ce webinaire, les ORP financeraient la collecte municipale des sources admissibles pendant toute la période de transition, en faisant appel aux contrats existants et aux fournisseurs actuels des services de collecte, au lieu de tenter de mener eux-mêmes cette collecte dans les délais rapprochés pour la passation des marchés publics. Cette approche serait avantageuse pour Ottawa, puisqu'elle viendrait minorer les incidences sur les résidents : on continuerait de faire appel aux mêmes fournisseurs de services et aux calendriers qui font déjà l'objet du contrat. En outre, CMO a fait savoir qu'il préférerait faire appel à la sous-traitance pour le traitement des matières en prévision de la transition et par la suite.

L'administration de la collecte des matières au nom des ORP pendant la période de transition permettrait à la Ville de continuer d'offrir aux résidents le système intégré déjà établi pour la collecte des déchets. La Ville serait aussi en mesure de continuer d'appliquer son approche de cocollecte des déchets, en regroupant la collecte des matières recyclables avec la collecte des bacs verts pour les sources admissibles comme pour les sources inadmissibles. Si le règlement d'application sur les bacs bleus oblige les producteurs à tout mettre en œuvre pour assurer le système de collecte des

déchets établi à l'heure actuelle pendant la période de transition, rien ne donne l'assurance qu'ils pourront prioriser et mener un système de collecte selon la même norme que celle que la Ville respecte pour ses résidents depuis des dizaines d'années. On ne sait pas vraiment comment les nouveaux fournisseurs de services et l'administrateur des contrats d'Ottawa pourront prioriser le service à offrir aux résidents durant une période de transition aussi courte, en établissant leurs services dans d'autres municipalités et en se préparant à lancer en 2026 le système de collecte commun normalisé. Toutefois, les avantages que la Ville récoltera en continuant de ramasser les matières recyclables pendant la période de transition feront l'objet de la négociation des accords.

### CMO – Clauses et conditions proposées pour la transition

Le 11 mai 2022, CMO a publié sur son [site Web](#) l'Accord-cadre de services (ACS) proposé, ainsi que les documents de l'Énoncé des travaux correspondants, qui précisent les modalités selon lesquelles les ORP travailleront de concert avec les municipalités dans la collecte des matières déposées dans les bacs bleus et issues des sources admissibles, ainsi que dans la rémunération des efforts de promotion et d'information. Malgré l'approche collaborative présentée par CMO pendant les réunions et les webinaires avec les municipalités de l'Ontario, les accords proposés et publiés sur le site Web de CMO faisaient état de clauses et de condition défavorables pour les municipalités qui souhaitent continuer d'assurer les services de collecte dans leur collectivité au nom des ORP pendant la transition. CMO a demandé aux municipalités de réagir, d'ici au 15 juillet 2022, en confirmant si elles souhaitent s'engager ou se désengager à assurer les services de collecte en leur nom pendant la période de transition. Il sera difficile, pour bien des municipalités, d'aider les producteurs dans la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP d'après les conditions prévues dans les documents proposés par CMO. En travaillant de concert avec les municipalités partenaires, le personnel de la Ville a relevé les difficultés et les risques suivants :

- Conditions de la renégociation des contrats de collecte : Bien que l'on s'attendait à ce que les municipalités puissent continuer de ramasser les matières recyclables pendant la période de transition dans le cadre des contrats de collecte existants mais prorogés, les accords proposés par CMO imposeront de nouvelles conditions aux fournisseurs de services de la Ville d'Ottawa, et la rémunération sera établie d'après les coûts de collecte de 2020. Contre toute attente, il faudrait réviser les contrats existants pour le routage, les matières non

ramassées, la planification des imprévus et les avis à signifier, ce qui aurait pour effet d'accroître les efforts de négociation des contrats avec les fournisseurs de services pour apporter des révisions à ces contrats. Traditionnellement, les changements mineurs apportés aux services existants de collecte de la Ville ont donné lieu à des hausses de coût considérables pour les contrats municipaux, et il faudra en tenir compte lorsque le personnel entamera les négociations.

- **Pouvoirs de CMO** : Les conditions proposées dans l'ACS donnent à CMO un pouvoir officiel sur les municipalités et sur leurs fournisseurs de services de collecte, par exemple dans la destitution des employés de la Ville d'Ottawa ou des entrepreneurs, dans l'obligation de remplacer les fournisseurs de services de collecte de la Ville aux frais de cette dernière et dans l'autorisation à donner à CMO pour qu'il puisse se servir de l'équipement, des véhicules et des installations des fournisseurs dans l'éventualité d'un défaut contractuel. En outre, CMO peut proroger les énoncés de travaux selon les conditions actuelles convenues et décrites dans leurs grandes lignes dans les accords conclus avec CMO, notamment les conditions désuètes pour la rémunération pour une durée pouvant atteindre trois ans, en se contentant d'adresser aux municipalités un préavis de 90 jours. En raison des conditions imposées par CMO, la Ville pourra difficilement négocier avec les fournisseurs de services, ce qui aura pour effet d'alourdir le fardeau financier imposé par les changements à apporter.
- **Espaces publics** : La proposition de CMO pour les espaces publics précise que la rémunération ne portera que sur les bacs ramassés dans les espaces publics dans le cadre des circuits résidentiels. Il faudra mener un examen et des discussions complémentaires avec CMO pour confirmer cette convention, et il faudra probablement adopter des conditions révisées pour qu'elles cadrent avec la rémunération à laquelle s'attendent les municipalités en vertu du règlement d'application.
- **Rémunération** : CMO a proposé que les municipalités soumettent des rapports complexes et essentiellement administratifs pour être rémunérées à raison d'une fois par trimestre. Puisqu'elle rémunère une fois par mois son fournisseur de services de collecte, la Ville d'Ottawa doit verser les fonds d'emblée et n'aurait pas le droit de compter des intérêts pour être indemnisée en cas de retard de paiement de CMO. En outre, la rémunération proposée par les ORP pour la période de transition sera établie d'après les coûts désactualisés de 2020, majorés de facteurs d'indexation pour tenir compte de la flambée de l'inflation et

de la hausse du prix de l'essence. Il faut consacrer d'autres efforts afin de déterminer si la rémunération proposée par les ORP correspondra en fait aux coûts réels de la Ville pour la collecte des matières recyclables issues des sources admissibles, selon les modalités précisées dans le règlement d'application sur les bacs bleus.

D'après l'examen préliminaire consacré par le personnel de la Ville aux accords proposés par CMO, les clauses et les conditions s'apparentent à des contrats à long terme avec les fournisseurs de services et ne permettent pas à la Ville d'Ottawa de continuer d'assurer les services de collecte pendant les deux années et demie de la transition. Les Services juridiques et les Services de l'approvisionnement de la Ville sont en train de continuer d'examiner et de commenter les accords afin de confirmer les meilleurs moyens de positionner le rôle de la Ville dans les prochaines négociations en prévision de la transition du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. L'AMO a adressé à CMO le 26 mai 2022 la réponse collective des municipalités de l'Ontario, dans laquelle on demande à CMO de faire preuve de souplesse pour travailler de concert avec les municipalités afin de résoudre les difficultés suscitées dans les accords proposés. Le lecteur trouvera dans la pièce 1 le texte de la réponse adressée par l'AMO à CMO. La Ville a également envoyé une lettre directement à CMO pour lui demander si elle serait disposée à négocier. La réponse était positive et indiquait que des ententes révisées seraient rendues publiques, mais au moment de la rédaction du présent rapport, aucune mise à jour n'avait été publiée.

#### Scénarios potentiels pour la transition de la Ville d'Ottawa avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP

D'après l'information fournie jusqu'à maintenant et en confirmant que CMO souhaiterait résoudre les difficultés évoquées ci-dessus, le lecteur trouvera ci-après la description de deux scénarios potentiels que la Ville d'Ottawa adopterait pour négocier les accords nécessaires en prévision de la période de transition, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025, avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP.

Il y a deux scénarios envisageables pour le rôle que jouera Ottawa dans la période de transition, selon différents degrés de possibilités d'après les clauses et les conditions qui pourront être négociées avec les ORP et avec les fournisseurs actuels des services de collecte de la Ville. Pour simplifier l'exposé, le scénario 1 consisterait, pour la Ville d'Ottawa, à administrer la collecte des matières recyclables au nom des producteurs par l'entremise de CMO, alors que le scénario 2 consisterait pour la Ville à se

désengager de la collecte des matières recyclables, ce qui obligerait à supprimer, dans le système intégré de gestion et de collecte des déchets de la Ville, la collecte des matières recyclables issues des sources admissibles.

Nous exposons ci-après les détails, ainsi que les avantages et les risques de chaque scénario.

### *Scénario 1*

Pourvu que la Ville puisse négocier des conditions favorables avec les ORP et les fournisseurs actuels de services de collecte, elle continuerait d'assurer, dans le scénario 1, les services actuels de collecte; les matières déposées dans les bacs bleus et générées par les sources admissibles seraient financées par les producteurs pendant la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Cette option permettrait à la Ville de continuer d'assurer les services dans le cadre du système de collecte des déchets déjà établi et intégré, ce qui réduirait les interruptions pour les résidents d'Ottawa pendant la période de transition et ce qui permettrait de continuer d'assurer la collecte des matières issues des sources inadmissibles (dont les petites entreprises inscrites dans le Programme des sacs jaunes et les établissements de la Ville). En outre, les éventuelles prorogations des contrats dont il est question dans ce document en prévision de la période de transition donneront à la Ville plus de temps pour mener un appel d'offres plus judicieux en prévision du prochain contrat à long terme de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles et pour évaluer les incidences de la RIP sur le système intégré de collecte des déchets de la Ville après la transition. Comme nous l'avons mentionné dans ce rapport, CMO propose de financer les municipalités afin de continuer d'assurer la collecte des matières recyclables issues des sources admissibles pendant toute la période de transition. Dans ce scénario, il faudra proroger les contrats actuels des collectes avec les fournisseurs de services ou négocier de nouveaux contrats; il faudra ensuite négocier avec les ORP un accord juste et raisonnable, qui répondra aux intérêts supérieurs de la Ville, pour qu'elle puisse continuer d'assurer les services de collecte jusqu'au 31 décembre 2025.

Le contrat de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles est censé d'arriver à expiration le 4 juin 2025, pendant la période de transition, sans qu'on puisse le proroger. Le contrat de collecte des bacs déposés sur le bord des rues prendra fin le 30 avril 2023; il est assorti de deux options permettant de le proroger pour une durée d'une année chacune, ce qui permettra d'assurer les services de collecte jusqu'au 30 avril 2025. Puisque les options de prorogation de ces deux contrats auront été exercées au milieu de 2025, lesdits contrats ne permettront pas de couvrir toute la

période de transition. Le personnel devra travailler en collaboration avec les Services du parc automobile et les fournisseurs actuels de services de la Ville afin de confirmer que les véhicules achetés pour les services existants de collecte sur le bord des rues résidentielles et pour les contrats de collecte des bacs déposés sur le bord des rues permettront d'assurer d'éventuelles prorogations des contrats existants pour de courtes durées (soit de sept ou huit mois respectivement).

Une solution de rechange à adopter pour éviter de proroger pour une courte durée ou de renégocier le contrat de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles consisterait à passer un contrat de plus longue durée, qui prévoirait un ensemble différent de clauses et de conditions pendant les sept premiers mois, afin de permettre de ramasser les matières déposées dans les bacs bleus dans le cadre des services assurés par la Ville au nom des ORP jusqu'à la fin de la période de transition du Programme provincial des bacs bleus, en consacrant le reste du contrat de collecte aux besoins normalisés dans la collecte après la transition à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La Ville se consacre actuellement à la description d'une approche à long terme recommandée pour la stratégie de passation du prochain contrat de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles au-delà de la date de cessation du contrat, soit le 4 juin 2025, en tenant compte des incidences du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Par souci de précision, les pouvoirs que le personnel demande de lui déléguer dans ce rapport ne s'appliqueraient qu'aux prorogations de courte durée ou qu'à la renégociation des contrats de collecte pour couvrir la période de transition, si cette éventualité répond aux intérêts supérieurs de la Ville; par conséquent, le Conseil municipal devrait approuver tout accord de plus longue durée, au-delà de la fin de la période de transition.

Le contrat de collecte des déchets dans les immeubles à logements multiples prend fin le 1<sup>er</sup> juin 2025; il est assorti de deux options permettant de le proroger pour une durée d'un an dans chaque cas, ce qui permettrait à la Ville de continuer d'assurer les services de collecte au-delà de la fin de la période de transition. En prorogeant le contrat pour une durée d'au moins un an, on pourrait continuer d'assurer, jusqu'au 30 mai 2026, soit peu après la fin de la période de transition, la collecte des ordures dans les immeubles à logements multiples actuellement servis par la municipalité. Il faudra reconsulter les Services de l'approvisionnement et les Services juridiques afin de connaître les options de prorogation dont on peut se prévaloir pour prolonger les contrats de collecte de la Ville avec les actuels fournisseurs de services pour couvrir toute la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2025.

Si on peut proroger tous les contrats de collecte actuels de la Ville jusqu'à la fin de la période de transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, il faudra quand même mettre au point les autres considérations dans la négociation avec les actuels fournisseurs de services et s'assurer que CMO propose à la Ville, au nom des ORP, des clauses et des conditions satisfaisantes. Il faut tenir compte des risques suivants et les maîtriser dans le scénario 1 :

- Installation de traitement – Pendant et après la période de transition, les ORP seront responsables du traitement des matières recyclables admissibles. On ne sait pas si les ORP concluront un accord avec l'actuel fournisseur de services de la Ville, soit Cascades Récupération+, dont les installations de récupération des matières (IRM) sont situées à Ottawa et qui traite actuellement les matières recyclables de la Ville. L'énoncé des travaux proposé par CMO précise que cette dernière précisera au plus tard 90 jours avant le début des travaux prévus dans le contrat la localisation de l'installation destinataire des matières recyclables, et par conséquent, la Ville ne connaîtra pas ce détail important avant de signer l'accord de collecte au nom des ORP ni avant de proroger les contrats ou de négocier les conditions avec les fournisseurs des services de collecte. Si les ORP décident de traiter les matières dans des installations situées hors du territoire de la Ville, il faudrait en tenir compte dans les négociations avec les ORP comme dans les négociations avec les fournisseurs actuels des services de collecte. Il faudra évaluer les incidences financières, par exemple la hausse des coûts attribuables aux trajets de transport supplémentaires à parcourir, et en tenir compte dans les négociations contractuelles.
- Prorogation des contrats avec les fournisseurs actuels – Puisque l'option la plus facile, pour elle, de garder le contrôle des services de collecte pendant la période de transition consistera à proroger les contrats avec ses fournisseurs de services actuels, la Ville pourrait être entravée dans sa marge de manœuvre pour négocier. La prise en charge de ces services par les fournisseurs de services placerait la Ville dans une situation vulnérable du point de vue de la négociation des coûts pour d'autres prorogations de courte durée (de sept à huit mois) pour les contrats de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles et les contrats de collecte des déchets déposés sur le bord des rues, en réduisant de un an à sept mois la durée de l'option de prorogation du contrat de collecte des ordures dans les immeubles à logements multiples. Toutefois, en lançant un projet de marché de plus longue durée pour le contrat de collecte des ordures sur le bord des rues résidentielles, on pourrait aussi faire appel à la concurrence

afin d'attribuer le contrat de la Ville. Ce contrat de plus longue durée déborderait le cadre des pouvoirs délégués au personnel et recommandés dans ce rapport et devrait donc être soumis à l'approbation du Conseil. Le personnel a entamé des discussions avec nos fournisseurs externes pour la collecte en bordure de rue et aux immeubles à logements multiples sur la volonté de travailler ensemble tout au long de la transition et les deux fournisseurs espèrent collaborer en vue de trouver des solutions qui sont raisonnables et qui permettent de maintenir le service à nos résidents.

- Taux de contamination et autres éléments potentiels négociés – Jusqu'à ce qu'on mène de nouvelles discussions avec les ORP, on ne sait pas vraiment quelles seront les clauses et les conditions que les ORP imposeront aux municipalités qui décident de ramasser les déchets issus des sources admissibles en leur nom pendant la période de transition. Les ORP ont proposé de fixer à 4 % la cible pour les matières qui ne sont pas déposées dans les bacs bleus et qui sont issues de sources résidentielles admissibles pendant et après la période de transition. On s'attendra à ce que les municipalités qui dépassent les taux de contamination de 4 % sur une durée de six mois apportent des améliorations avec le concours des ORP en faisant appel à des ressources de promotion et d'information et aux résultats de l'échantillonnage des matières entrantes dans le cadre des vérifications de la composition des déchets. Les taux de contamination actuels sur le territoire de la Ville dépassent le taux de contamination proposé par les ORP, soit 16 % pour le bac bleu et 2 % pour le bac noir. De nombreuses municipalités de l'Ontario ont des taux de contamination supérieurs en raison de la collecte des courants individuels ou du nombre plus considérable d'immeubles à logements multiples, qui ont, dans un cas comme dans l'autre, tendance à rehausser les taux de contamination.
- Sources inadmissibles – Il faudra achever les travaux qui permettront de calculer le coût de la collecte des déchets issus de sources inadmissibles, dont la Ville serait financièrement responsable, et s'assurer que la méthode proposée par les ORP pour déduire ces matières de l'ensemble des matières ramassées sera équitable. Une autre option pour la collecte des déchets issus des sources inadmissibles consisterait à externaliser un circuit spécialisé pour les petites entreprises inscrites dans le cadre du Programme des sacs jaunes et pour les établissements de la Ville. Il faudrait aussi faire appel à la sous-traitance afin de prévoir une installation de traitement pour les matières recyclables; toutefois, les

revenus qui pourraient être dégagés grâce à la collecte de ces matières permettraient de compenser les coûts de collecte de ce service spécialisé.

- Rémunération – Dans le modèle d’intendance actuel, environ 50 % des coûts engagés par la Ville dans la collecte et le traitement des matières recyclables des résidents d’Ottawa sont financés par Intendance Ontario. La rémunération proposée par les ORP pour la période de transition est actuellement calculée d’après les coûts désactualisés de 2020, majorés de facteurs d’indexation pour tenir compte de la flambée de l’inflation et de la hausse des prix de l’essence. En outre, la Ville cessera d’encaisser les recettes que lui apportent actuellement les matières recyclables commercialisées et traitées dans l’installation de recyclage à laquelle elle fait appel dans le cadre d’un contrat lorsque les ORP seront responsables du traitement de ces matières à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Les Services des finances tâchent actuellement de calculer le financement auquel on peut s’attendre de la part des ORP d’après les détails de la rémunération proposée et d’établir l’écart par rapport aux coûts réels de la Ville, dans l’éventualité où elle continuerait de ramasser les matières recyclables pendant la période de transition.

Le personnel continuera de revoir les accords proposés par CMO de concert avec les Services juridiques, les Services de l’approvisionnement et les Services des finances afin de savoir si les clauses et les conditions reproduites dans l’accord viendront compenser équitablement et raisonnablement la Ville pour qu’elle puisse continuer d’assurer les services de collecte pendant la période de transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP.

En prévision de la mise en œuvre du scénario 1, il faut :

- mettre au point une stratégie de prorogation des contrats ou de négociation de nouveaux contrats;
- consulter les fournisseurs de services actuels à propos de la possibilité d’assurer les services pour la Ville pendant la transition et évaluer l’incidence des clauses et des conditions proposées par CMO;
- négocier, avec les ORP, les clauses et les conditions qui répondent aux intérêts supérieurs de la Ville et de ses résidents pour l’encadrement des services de collecte pendant la période de transition;

- mener une analyse des coûts et des avantages pour la collecte des matières issues des sources inadmissibles en faisant appel à un circuit exclusif, assuré soit par l'équipe interne de la Ville, soit par un fournisseur de services externe, ainsi que pour les recettes apportées par le traitement et la valeur marchande des matières recyclables produites dans ces établissements;
- décrire dans leurs grandes lignes tous les coûts engagés pour la collecte des déchets issus de sources admissibles et déterminer tous les écarts dans le financement apporté par les ORP.

### *Scénario 2*

Dans le scénario 2, la Ville ne continuerait pas de ramasser les matières recyclables issues des sources admissibles au nom des producteurs et cesserait de le faire le 1<sup>er</sup> juillet 2023; il se peut qu'alors, elle doive renégocier les contrats de collecte afin de retrancher la collecte des matières recyclables dans les circuits existants à temps pour la date du début de la transition, le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle pourrait être appelée à le faire si elle ne parvient pas à conclure des accords satisfaisants avec les ORP pour assurer la collecte des matières en leur nom ou si elle ne parvient pas à négocier des prorogations de contrats de collecte raisonnables avec les fournisseurs de services existants jusqu'à la fin de la période de transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, soit le 31 décembre 2025. Les ORP ont fait savoir que si les municipalités se désengagent des services de collecte des matières recyclables, ils offriraient les mêmes accords au fournisseur de services de la municipalité pour continuer d'assurer les services de collecte pendant la durée de la transition.

Si on se désengageait de la collecte des matières recyclables des résidents de la Ville, il faudrait se pencher sur d'autres considérations et maîtriser éventuellement certains risques, à savoir :

- Retrancher le recyclage dans les contrats actuels – Le personnel devra se concerter avec les Services de l'approvisionnement et les Services juridiques pour analyser les contrats de collecte existants avec les fournisseurs de services de la Ville et pour renégocier ces contrats afin de les modifier pour en retrancher la collecte des matières recyclables. Les matières organiques et les matières recyclables sont actuellement cocollectées, et un changement dans l'approche adoptée pour la collecte (en retranchant les matières recyclables dans la collecte) donnera probablement lieu à des rajustements de prix. Il faudra renégocier les contrats de collecte existants afin d'exclure la collecte des

matières recyclables sur les trajets existants. Il se peut qu'on doive modifier les contrats de collecte des déchets sur le bord des rues résidentielles (soit les contrats 19419-91027-G01 et 19421-91027-G01) avec l'équipe interne de la Ville et Miller Waste Services. Le personnel de la Ville se penchera sur la possibilité de modifier les contrats existants afin de retrancher la collecte des matières recyclables dans les services déjà prévus si toutes les parties en cause peuvent conclure un accord de gré à gré. La date à laquelle ces contrats pourraient être modifiés pourrait avoir pour effet d'écourter le processus de l'appel d'offres, ce qui exposerait la Ville à de nouveaux risques financiers et opérationnels, qui pourraient se répercuter sur les coûts des contrats de collecte et sur les services offerts aux résidents. Le contrat de collecte des déchets des immeubles à logements multiples (DDS n° 19419-91027-T01) avec Waste Connections et le contrat des bacs déposés sur le bord des rues (DDS n° 19419-98856-T01) avec Waste Management Inc. prévoient, dans la partie E, des clauses qui permettent à la Ville de modifier les programmes de collecte à sa discrétion pendant la durée de ces contrats en raison de changements qui pourraient être apportés aux politiques, que l'approbation du gouvernement, pour la collecte des matières désignées. Comme le précisent les contrats, la hausse ou la baisse du coût des services en raison des changements apportés à des programmes de collecte sera traitée en conséquence. Dans le cadre des travaux en cours, le personnel devra déterminer la variation du coût des services qui aura pour effet de retrancher la collecte des matières recyclables dans les contrats existants.

- Sources inadmissibles – La collecte des matières recyclables dans les établissements de la Ville, qui ne sont pas réputés constituer des sources admissibles dans le cadre du règlement d'application sur les bacs bleus, devra se poursuivre au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023, comme l'exige le règlement d'application *Industrial, Commercial and Institutional Source Separation Programs Regulation* ([Règlement de l'Ontario 103/94](#)). Il faudra donc probablement prévoir un circuit spécialisé pour assurer le service de collecte des déchets, des matières recyclables et des matières organiques dans les établissements de la Ville; ce circuit pourrait aussi servir les petites entreprises inscrites dans le cadre du Programme des sacs jaunes. Le personnel des Services des finances a établi le coût estimatif des services à assurer par l'équipe interne de la Ville dans ses établissements et points de collecte sur le circuit spécialisé du Programme des sacs jaunes à partir de 2023. La Ville pourrait aussi publier un appel d'offres dans le cadre d'un processus de passation d'un marché public afin de savoir si un fournisseur de services externe

peut assurer plus économiquement le service de collecte de ces établissements. En outre, il faudra faire appel à une installation de traitement, pour traiter les matières recyclables ramassées dans ces points de collecte, ce qui pourrait aussi représenter une nouvelle source de recettes qui compenserait les coûts des services de collecte dans ces établissements.

- Service à la clientèle – Les ORP devraient faire appel à leurs propres fournisseurs de services pour la collecte des déchets résidentiels et offrir aux résidents d’Ottawa des bacs, des services de promotion et d’information, ainsi que le service à la clientèle. Même si le règlement d’application sur les bacs bleus oblige les ORP à tout mettre en œuvre pour continuer d’assurer le programme de recyclage établi à l’heure actuelle (collecte des matières, fréquence de la collecte et localisation des dépôts) à Ottawa pendant la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, on ne sait pas vraiment selon quel niveau standard de services un fournisseur externe ramasserait les déchets des résidents d’Ottawa sous la gouverne des ORP, ni comment on donnera suite aux demandes de renseignements des clients, puisque le règlement d’application ne donne pas cette précision. Il se peut que la Ville d’Ottawa doive continuer d’assurer certains services administratifs (en donnant suite aux plaintes des clients et en les réacheminant aux ORP ou en adressant des messages aux résidents lorsqu’on change de fournisseur dans les services de collecte) dans l’éventualité où les ORP sont responsables de la collecte des matières recyclables issues des sources admissibles entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et le 31 décembre 2025.

Malgré les incertitudes et les risques suscités parce que les ORP seront entièrement responsables de la collecte des matières recyclables des résidents d’Ottawa, nous avons l’assurance que ces organismes devront continuer de ramasser les mêmes types de matières à la fréquence à laquelle sont habitués les résidents, en plus de ramasser les déchets dans les dépôts actuellement servis par l’entrepreneur de la Ville d’Ottawa pour la collecte des déchets.

En prévision du scénario 2 qui pourrait être mis en œuvre, SWS devrait prendre les mesures suivantes :

- collaborer avec les Services de l’approvisionnement afin de modifier les contrats existants pour la collecte des déchets des immeubles à logements multiples et des déchets déposés sur le bord des rues, et déterminer une stratégie pour le contrat de collecte des déchets résidentiels déposés sur le bord des rues, ce qui

obligera à la Ville à continuer de s'acquitter, au-delà du 1<sup>er</sup> juillet 2023, de la responsabilité de la collecte des déchets et des matières organiques;

- confirmer la possibilité d'instituer un circuit de collecte spécialisé pour les sources inadmissibles — en faisant appel à l'équipe interne de la Ville ou à un fournisseur de services externe. Il faudra aussi lancer un projet de marché public pour s'assurer que l'on pourra traiter les matières recyclables issues de ces sources.

### Considérations relatives aux sources inadmissibles

Les circuits actuels de collecte de la Ville d'Ottawa pour les propriétés résidentielles qui déposent les déchets sur le bord des rues comme pour les immeubles à logements multiples comprennent des sources inadmissibles en vertu du règlement d'application sur les bacs bleus, par exemple les petites entreprises inscrites au Programme des sacs jaunes et les établissements de la Ville (arénas, bibliothèques et bureaux municipaux). Même si ces petites entreprises et les établissements de la Ville ne répondent pas aux conditions des responsabilités des producteurs dans la collecte et le traitement des matières dans le cadre du règlement d'application sur les bacs bleus, ces points de collecte constituent pour les résidents des secteurs complémentaires pour le recyclage et de meilleures options dans le réacheminement des déchets provenant de la décharge contrôlée de la Ville sur le chemin Trail. La collecte des déchets dans ces points sur les circuits de collecte existants permet de réaliser des économies sur les coûts en continuant de regrouper les circuits de collecte, dans l'éventualité où on peut s'entendre sur ce point avec les ORP pendant les négociations.

Les accords proposés par CMO permettent aux municipalités de continuer de cocollecter les matières du bac bleu issues des sources admissibles comme des sources admissibles comme des sources inadmissibles sur les circuits de collecte résidentiels et dans les dépôts, dans l'éventualité où la municipalité décide de continuer d'assurer les services de collecte pendant la durée de la transition moyennant des frais à calculer selon une formule normalisée, ce qui permettrait à la Ville d'Ottawa de continuer de ramasser les matières recyclables générées par les petites entreprises inscrites dans le Programme des sacs jaunes et par les établissements de la Ville sur les circuits existants et de leur facturer la déduction des matières issues des sources inadmissibles dans le total des matières ramassées pendant la durée de la transition. À partir de 2026, on s'attend à devoir séparer, pendant la collecte, les déchets issus des sources inadmissibles et les déchets issus des sources admissibles. Le personnel

devra se pencher sur les meilleurs moyens d'apporter ces changements au-delà de la période de transition de la Ville, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il serait avantageux, pour les résidents d'Ottawa, de continuer d'avoir accès à des options locales de recyclage hors de leurs habitations, par exemple dans les arénas, les bibliothèques et les petites entreprises, ce qui veut dire que la Ville devra continuer d'administrer les services de collecte pendant la durée de la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. On mène actuellement des travaux pour déterminer les types et les quantités de matières recyclables générées dans ces sources inadmissibles en prévision des prochaines négociations avec les ORP. On pourra se pencher sur différentes options dans la collecte, par exemple les circuits de collecte spécialisés, afin de servir ces points dans le cadre de l'élaboration des scénarios envisageables pour la transition de la Ville avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, dans l'éventualité où les sources inadmissibles ne font pas partie de l'accord à conclure avec les ORP.

Lorsque le personnel se penchera sur les options à envisager dans les négociations en prévision de la prochaine période de transition, on définira clairement les risques potentiels pour la Ville en mettant au point des stratégies pour maîtriser ces risques afin de s'assurer que l'on continuera d'offrir aux résidents d'Ottawa des services de collecte uniformes et économiques pendant toute la durée de la transition.

En tant qu'ORP chef de file, CMO a demandé aux municipalités de déposer, d'ici au 15 juillet 2022, leur position de principe privilégiée pour s'engager ou se désengager dans les services de collecte au nom des ORP pendant la durée de la transition. Le personnel travaillera en collaboration avec les Services juridiques, les Services des finances et les Services de l'approvisionnement pour revoir l'accord-cadre de service et la rémunération financière proposée par les ORP afin de s'assurer que les clauses et les conditions à négocier répondent aux intérêts supérieurs de la Ville. Si CMO est prête à négocier les clauses et les conditions proposées dans les accords pour répondre aux attentes de la Ville et que l'on peut modifier les contrats de collecte conclus avec les fournisseurs de services pour couvrir toute la période de transition, le personnel recommande que la Ville fasse savoir qu'elle est disposée à négocier les services de collecte au nom des producteurs pendant la durée de la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. S'il n'est pas possible de conclure avec les ORP des accords satisfaisants pour assurer les services de collecte en leur nom ou qu'il n'est pas possible de négocier des prorogations raisonnables des contrats de collecte avec les fournisseurs de services existants

jusqu'à la fin de la durée de la transition, la Ville pourrait se désengager des services de collecte à assurer au nom des ORP au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

### **Lignes de conduite pour les négociations**

À la condition qu'on lui délègue les pouvoirs recommandés dans ce rapport, le personnel de la Ville a mis au point une série de scénarios dans lesquels il pourrait négocier éventuellement un accord avec les ORP et dans lesquels il se pencherait sur les modifications à apporter aux contrats de collecte existants afin de couvrir la période de transition du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. Nous exposons ci-après les lignes de conduite pour les négociations et les objectifs à atteindre afin de veiller à répondre aux intérêts supérieurs de la Ville dans la négociation des accords nécessaires pour la période de transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP.

- La Ville d'Ottawa travaillera en collaboration avec les ORP, en son intérêt supérieur, afin de veiller à ce qu'il y ait le moins possible d'interruptions pour les résidents de la Ville, pendant et après la période de transition.
- Le personnel doit s'assurer qu'on met tout en œuvre pour respecter les obligations imposées dans le règlement d'application sur les bacs bleus.
- Le personnel tâchera de veiller à ce que l'administrateur des services de collecte priorise le service à la clientèle dans le cadre du Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP. À l'heure actuelle, la Ville reçoit des demandes de rappel de moins de 1 % de ses points de collecte des déchets résidentiels et apporte rapidement des solutions à un processus bien établi dans le traitement des plaintes des clients.
- Les ORP doivent travailler de concert avec la Ville d'Ottawa pour veiller à faire ramasser fréquemment les matières recyclables dans les espaces publics (parcs, terrains de jeux, trottoirs, rues, arrêts et stations de transport en commun) afin d'éviter que les détritiques s'accumulent et que les taux de contamination augmentent éventuellement.
- Le personnel tâchera d'étendre aux autres langues qui témoignent de la diversité d'Ottawa, dont l'arabe, l'espagnol, le chinois (simplifié) et l'inuktitut, les obligations de promotion et d'information décrites dans le règlement d'application sur les bacs bleus, sans se contenter des traductions française et anglaise. Il travaillera de concert avec les ORP pour mettre en lumière l'importance des

messages essentiels du recyclage dans ces autres langues pendant et après la période de transition.

- Le personnel veillera à minorer les risques financiers pour la Ville dans les négociations menées pour assurer les services jusqu'à la fin de la période de transition.
- Le personnel veillera à ce que les négociations menées avec les ORP permettent de récupérer les coûts de l'administration et de la collecte des matières admissibles dans les bacs bleus (soit les matières déposées dans les bacs bleus et dans les bacs noirs d'Ottawa). Conformément au règlement d'application, les producteurs doivent prendre en charge la totalité des coûts liés à la collecte et au traitement des matières admissibles.

Des efforts seront consacrés à la négociation d'accords avec les ORP dans les prochains mois pour permettre à la Ville de ramasser en leur nom, pendant la durée de la transition, les matières déposées dans les bacs bleus.

### **Prochaines étapes**

En prévision des prochaines négociations, le personnel continuera de travailler en collaboration avec les intervenants internes et externes afin de déterminer les meilleurs moyens d'assurer la transition du programme de recyclage de la Ville dans le cadre des obligations imposées dans le règlement d'application sur les bacs bleus. En continuant d'assurer la collecte des matières recyclables pendant la durée de la transition avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP, la Ville pourra continuer de respecter une norme de services supérieure, à laquelle s'attendent les résidents, de continuer d'assurer la collecte des matières issues des sources inadmissibles et de continuer de réaliser des économies dans son système intégré de collecte des déchets. Toutefois, l'accord à conclure pour ramasser les déchets au nom des ORP pendant la durée de la transition devra l'être à des conditions justes et raisonnables pour permettre à la Ville de mener une période de transition fluide à l'intention des résidents d'Ottawa, tout en continuant de respecter les conditions existantes avec les fournisseurs de services de collecte et en veillant à ce que ces services soient rémunérés équitablement. Les conditions proposées dans les accords de CMO présentés le 11 mai 2022 ne font pas état de l'approche collaborative à laquelle s'attendent les municipalités de l'Ontario. Le personnel des Services des déchets solides consultera les Services de l'approvisionnement, les Services des finances, les Services juridiques et les Services du parc automobile dans les prochains

mois afin de déterminer les options qui s'offrent à la Ville et de mettre au point une stratégie pour négocier les accords, d'après les lignes de conduite décrites dans ce rapport pour les négociations, afin d'assurer la transition de la Ville d'Ottawa avec le Programme provincial des bacs bleus selon le principe de la RIP.

Le personnel rendra compte, au Conseil municipal, des résultats des négociations avec les ORP pour la période de transition et dans les cas où des contrats sont finalisés ou que la Ville se désengage d'un contrat avec les ORP, ainsi que de la mise en œuvre du système de collecte commun, selon les modalités établies par les ORP lorsque les détails seront confirmés.

### **RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES**

Les répercussions financières de ce rapport sont précisées dans la note de service complémentaire et confidentielle intitulée « Répercussions financières du Rapport ACS2022-PWD-SWS-0002 » (pièce 2), adressée au Conseil avant la comité avec ce rapport et versée au dossier auprès du greffier municipal conformément à l'alinéa 13(1) du *Règlement de procédure*. L'information reproduite dans la note de service confidentielle doit être traitée avec une discrétion absolue, puisqu'elle comprend des renseignements confidentiels se rapportant aux négociations projetées de la Ville d'Ottawa avec des tiers selon les modalités exposées dans ce rapport.

### **RÉPERCUSSIONS JURIDIQUES**

Rien n'empêche, dans les lois ou dans les règlements d'application, de prendre connaissance de ce rapport, qui se veut un compte rendu, ni de déléguer les pouvoirs demandés dans la section 2 des Recommandations. Comme nous l'expliquons ci-dessus, pour conclure un contrat avec CMO, il faudra négocier des conditions qui sont à la satisfaction de la Ville, qui devra pouvoir proroger ou modifier ses contrats de collecte existants pour la période de transition. Comme nous l'indiquons ci-dessus dans ce rapport, nous nous attendons à ce que les négociations puissent s'étendre et se dérouler dans la période de fin de mandat prochaine imposée par l'article 275 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25 et qu'il se pourrait qu'il soit dans l'intérêt supérieur de la Ville de signer l'un ou la totalité des contrats évoqués dans le présent document durant cette période de fin de mandat. En vertu des pouvoirs attribués dans la section 2 des Recommandations, le personnel disposerait des pouvoirs nécessaires pour négocier et, au besoin, signer les contrats visés dans ce rapport et dans la note de service complémentaire sur les répercussions financières pendant la période de fin de mandat.

## **COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES DE QUARTIER**

Ce rapport porte sur l'ensemble du territoire municipal.

## **COMMENTAIRES DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Les comités consultatifs n'ont pas de commentaires à faire sur ce rapport.

## **RÉPERCUSSIONS SUR L'ACCESSIBILITÉ**

Tous les documents en ligne se rapportant au règlement d'application sur les bacs bleus seront publiés dans un format accessible. Les documents de promotion et d'information destinés aux résidents seront eux aussi accessibles, du point de vue du texte, de la simplicité du vocabulaire, du contraste des coloris, et les lecteurs pourront sur demande se procurer ces documents dans des formats accessibles.

## **RÉPERCUSSIONS CLIMATIQUES**

Les recommandations de ce rapport n'ont pas de répercussions climatiques.

## **RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES**

Les recommandations de ce rapport n'ont pas de répercussions économiques.

## **RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES**

Les recommandations de ce rapport n'ont pas de répercussions environnementales.

## **RÉPERCUSSIONS SUR LA GESTION DES RISQUES**

Il y a des répercussions sur la gestion des risques. Les risques sont définis et expliqués dans le rapport et sont gérés par le personnel compétent.

## **RÉPERCUSSION SUR LES ZONES RURALES**

Ce rapport porte sur l'ensemble du territoire de la Ville.

## **PRIORITÉS DU MANDAT DU CONSEIL**

La transition provinciale avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs cadre avec la priorité de l'intendance environnementale, qui consiste à développer et à protéger la vigueur, la majesté et la vitalité de la Ville pour lui permettre de s'adapter au changement. Selon les résultats promus grâce à cette priorité, la Ville est un chef de file dans la gestion de l'énergie, ainsi que dans la conservation, le

recyclage et la réutilisation des ressources.

### **PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Pièce 1 – Réponse de l'AMO à CMO (en date du 26 mai 2022)

Pièce 2 – Note de service complémentaire confidentielle : « Répercussions financières du rapport ACS2022-PWD-SWS-0002 » (*envoyée sous pli séparé*)

### **SUITE À DONNER**

Lorsque le Conseil municipal aura approuvé ce rapport, le personnel de la Ville continuera de travailler de concert avec les intervenants internes et externes afin de mieux préparer la transition provinciale du Programme des bacs bleus avec le principe de la responsabilité individuelle des producteurs.